



CÔTES-D'ARMOR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2024-088

PUBLIÉ LE 13 MAI 2024

Sommaire

DSDEN /

22-2024-05-13-00006 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Valérie LECOEUR adjointe au directeur académique des services de l'Education nationale des Côtes d'Amor en charge du 1er degré (1 page)

Page 3

DSDEN

22-2024-05-13-00006

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Valérie LECOEUR adjointe au directeur
académique des services de l'Education
nationale des Côtes d'Amor en charge du 1er
degré

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Valérie LECOEUR,
adjointe au directeur académique des services de l'éducation nationale
des Côtes-d'Armor en charge du premier degré**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-19-3 et D. 222-20 ;

Vu le décret du 25 mars 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric FABRE, directeur académique des services de l'éducation nationale des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse du 26 avril 2024 portant nomination de Madame Valérie LECOEUR, inspectrice de l'éducation nationale hors classe, dans l'emploi d'adjointe au directeur académique des services de l'éducation nationale des Côtes-d'Armor chargée du premier degré.

**Le directeur académique des services
de l'éducation nationale des Côtes-d'Armor**

ARRETE :

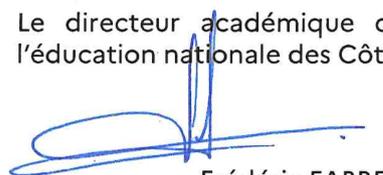
Article 1^{er} : Madame Valérie LECOEUR, adjointe au directeur académique des services de l'éducation nationale des Côtes-d'Armor chargée du premier degré, reçoit délégation de signature à effet de signer dans le champ du premier degré :

- toute décision ou courrier adressé aux familles portant sur la scolarité des élèves ;
- tout courrier adressé aux écoles portant sur les activités artistiques, culturelles et sportives organisées au sein des écoles ou en dehors ;
- toute décision ou courrier adressé aux maires dans le cadre des relations entre l'autorité académique et les communes ;
- les décisions d'agrément pour les intervenants extérieurs rémunérés et bénévoles intervenant dans le cadre d'activités pédagogiques au sein des écoles ou en dehors ;
- les décisions d'agrément pour les personnels hors activités physiques exerçant dans les centres accueillant des classes de découverte ;
- l'inscription des structures pouvant accueillir des élèves au répertoire départemental des structures d'accueil ;
- tout courrier adressé aux centres accueillant des élèves et aux sociétés de transport scolaire ;
- les conventions permettant l'accueil de stagiaires dans les écoles primaires, élémentaires et maternelles.

Article 2 : Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes-d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 13 mai 2024

Le directeur académique des services de
l'éducation nationale des Côtes-d'Armor



Frédéric FABRE